

Rapport de la commission de gestion chargée d'examiner la gestion 2014 Préavis municipal n°2/15

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Fondé sur les articles 97 à 108 du Règlement communal - encore en vigueur mais qui n'est plus conforme à la loi sur les communes vaudoises - et conformément au mandat qui lui a été confié, la commission de gestion (ci-après COGEST) a procédé à l'examen de la gestion de la Commune par la Municipalité de l'exercice 2014. La commission des finances (ci-après COFIN) a également effectué ses propres travaux de contrôle, selon les dispositions de l'article 4 du règlement de la commission des finances, annexe 1 au règlement du Conseil communal d'Aubonne.

Le rapport de la COFIN est annexé au présent rapport.

La COGEST est composée de Mesdames et Messieurs Philippe Cretegy, Denise Imesch, Catherine Berger, Catherine Zweifel, Alain Biedermann, Valérie André et du soussigné rapporteur. Monsieur Romain Perrenoud, suppléant a également pris part aux travaux de la commission.

La commission a tenu trois séances plénières. Les sous-commissions ont eu une ou plusieurs réunions avec les Municipaux. La COGEST a tenu une réunion conjointe avec la COFIN et une séance avec la COFIN, une délégation la Municipalité, le boursier communal et le responsable des travaux. La COGEST remercie les personnes présentes pour leur disponibilité et les réponses apportées aux nombreuses questions et demandes.

Lors de la traditionnelle visite des domaines, nous nous sommes rendus au réservoir de Montillier pour voir l'avancement des travaux d'installation des équipements de déferrisation. Ces installations sont en service depuis peu). Puis nous avons visité les chantiers de la place de jeux du Chêne et du Collège du Cœur du Chêne. La commission se plaît à relever que, si les montants alloués sont importants, les réalisations sont de qualité.

En particulier pour le collège du Cœur du Chêne qui offrira des conditions d'enseignement de premier ordre dans un cadre exceptionnel. A noter que le planning est respecté et que selon l'architecte, les installations pourront être remises à l'établissement scolaire pour la rentrée d'août.

Puis, pour se rincer la lurette, nous avons été reçu par notre chef des travaux qui a encore trouvé le temps de nous organiser un apéro fort sympathique dans la clairière des Rochettes où les commissions ont pu admirer l'installation d'un imposant grill en complément du pavillon des amoureux amené par la voie des airs il y a un peu plus d'un an; la soirée s'est poursuivie au Lion d'Or où tout le monde a apprécié la cuisine et la merveilleuse terrasse.

Nous remercions les chefs de projet, les chefs de service, les employés présents et les représentants de la Municipalité, pour leurs explications tout au long du parcours.

2. Analyse de la gestion :

La COGEST ne s'est pas attachée à l'analyse financière qui est du ressort de la COFIN mais s'est plutôt concentrée sur les aspects de gestion de la Commune. Ci-après les questions et aspects que la COGEST a analysés :

2.1 Gestion des ressources humaines :

- Ressources humaines :

La COGEST de l'exercice 2013 avait relevé que, suite à un certain nombre de problèmes avec des engagements récents, l'assureur perte de gain de la commune avait commandité un audit auprès d'un consultant indépendant pour analyser la gestion du personnel.

La COGEST de l'exercice 2014 s'est enquis de savoir quelles mesures avaient été prises pour se doter de bases solides pour structurer l'engagement, la gestion, les besoins en formation, la charge et les performances des collaborateurs.

Ceci aurait dû se traduire par la création de cahiers des charges par poste pour l'ensemble du personnel, d'un organigramme hiérarchique et d'un entretien annuel avec chaque collaborateur.

Elle constate, que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre dans tous les départements. Elle enjoint la Municipalité à mettre en place cette stratégie de façon plus rigoureuse, en particulier dans la perspective d'une possible fusion.

L'effectif de la Commune s'élevant à plus de 35 EPT ou plus de 45 collaborateurs, il est impératif pour la Municipalité de définir les rôles au plus près de ses besoins.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

- Sécurité au travail :

La COGEST est informée qu'un responsable de la sécurité est nommé en la personne de Monsieur Sylvain Rochat, responsable des travaux. Elle constate que les mesures de sécurité sont appliquées de façon disparate.

Sans vouloir faire de l'acharnement sécuritaire, la commission rappelle que la Municipalité ne doit pas oublier les obligations légales en terme de santé et de sécurité au travail.

Ces mesures doivent être répertoriées dans un document évolutif à disposition de chaque collaborateur/poste de travail.

2.2 Gestion du patrimoine et bâtiments :

Comme il a été suggéré à la Municipalité à maintes reprises, la Commune doit se doter d'un outil de gestion de l'important patrimoine immobilier permettant une vision financière précise des coûts, ainsi qu'une planification des besoins d'entretien et de rénovation sur le long terme.

La Municipalité est consciente de cette nécessité et prévoit de mettre en place ce projet sitôt que le projet PGA aura été mis sous toit. Elle avance un délai à fin 2016 pour la mise en place de cet outil.

2.3 Esplanade :

Si le restaurant de l'Esplanade peut être sujet à caution, il faut savoir que la salle de spectacle est très fréquentée par les sociétés locales et par d'autres utilisateurs pour des mariages, anniversaires etc.

Questionnée sur ses réflexions quant au futur de ce bâtiment, la Municipalité n'exclut aucune possibilité, y compris la vente du bâtiment.

2.4 Antenne GSM :

La COGEST demande s'il existe un plan de zones où potentiellement des antennes pourraient être érigées sans effets (hypothétique) sur la santé de la population.

La Municipalité informe la COGEST qu'un tel plan n'existe pas et que l'heure n'est plus à l'installation d'antennes puissantes "arrosant" de grandes zones mais plutôt d'antennes ponctuelles moins puissantes.

2.5 Point d'information tourisme au kiosque :

Le kiosquier touche une indemnité de 4'000.- par an pour un certain nombre de prestations ainsi que la mise à disposition du WIFI. Pour certains aspects, cette fonction n'est que très imparfaitement remplie. (Aptitude à répondre à des questions relatives à la commune, connaissance des lieux, calendrier des manifestations, pose d'affiche des manifestations, accueil des touristes de passage,...)

La COGEST prie la Municipalité d'améliorer cette prestation et/ou de trouver une formule plus adéquate.

2.6 Véhicules MOBILITY :

MERCK-SERONO a installé à l'attention de son personnel une antenne MOBILITY sur son site. La COGEST suggère à la Municipalité d'intensifier ses démarches auprès de MOBILITY pour évaluer la possibilité et le potentiel d'une telle offre pour la population.

A l'heure où la tendance est à la décréue du parc automobile et à la favorisation des transports en commun, cette offre s'inscrit en droite ligne des préoccupations de la Commune visant à préserver les ressources naturelles.

La création de cette offre donnerait un signal fort et concret sur les intentions de la Municipalité dans ce registre.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

2.7 Marché couvert sous la Maison de Ville :

L'utilisation conviviale du marché couvert a mis en lumière l'insalubrité de l'endroit. (goudron gorgé d'huile, murs et plafond d'une saleté repoussante).

Les Aubonn'apéros sont devenus un rendez-vous incontournable de la vie aubonnoise et méritent bien un cadre un peu plus digne pour l'événement. Sans oublier que d'autres événements publics ou privés (mariage, marchés divers, visite du Père Noël...) s'y déroulent régulièrement.

Les places moto aux Vergers du Poyet offre une alternative convenable pour ceux qui aimeraient mettre leur moto à l'abri de la pluie.

Sans se lancer dans des travaux pharaoniques, à l'instar d'autres réalisations, il faut entreprendre sans tarder un ravalement des lieux pour leur donner une apparence mieux adaptée à leur affectation.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

2.8 Macarons :

Cette mesure controversée mais néanmoins acceptée par le Conseil Communal tarde à être mise en œuvre.

La raison avancée est la difficulté de régler le parcage au Lignolat. En effet, le règlement du 30 km/h interdit le parcage hors case. Or au Lignolat, seules 4 à 5 places en zone bleue pourraient être créées pour les 10 à 15 voitures des résidents de la rue. De plus, certains habitants ne souhaitent pas voir les pavés peints avec des lignes bleues.

Il s'ensuit que le Lignolat devient une zone de non-droit où le parcage hors case est toléré alors qu'ailleurs dans la vieille ville, les automobilistes se voient verbalisés pour la même infraction.

La COGEST est consciente de la complexité de la situation, mais ne comprend pas que la Municipalité fasse du Lignolat un cas particulier qui retarde l'émission des macarons.

La COGEST enjoint la Municipalité de trouver rapidement une solution pour le Lignolat et que le règlement accepté par le Conseil communal soit appliqué dans les plus brefs délais.

2.9 Zone 30 km/h :

La Municipalité estime que le 30 km/h est d'une manière générale bien respectée (85 % des automobilistes respectent la limitation). Elle envisage l'acquisition d'un radar mobile à effet préventif.

2.10 Troc à la déchetterie :

La pertinence de cette prestation n'échappe pas non plus à la COGEST. Elle apprend du Municipal responsable, Monsieur Müller, qu'il est à présent convaincu de ce besoin allant également dans le sens du développement durable.

Il prévoit de mettre en place ce troc d'ici la fin de l'année avec l'appui d'un groupe de conseillers qui se sont regroupés autour de Nicolas Suter.

Cet objet fait l'objet d'un vœu.

3. Vœux de la COGEST:

1. La Municipalité établit/actualise le cahier des charges de chaque poste, le fait signer par le collaborateur et fait une évaluation annuelle du travail de ce dernier.

En conjonction, un organigramme hiérarchique sera établi.

2. La Municipalité évalue avec MOBILITY la pertinence et la rentabilité de la mise en place d'un parc de véhicules à disposition de la population. Le cas échéant, elle entreprend les démarches pour la réalisation de ce parc dans les meilleurs délais.

3. La Municipalité entreprend des travaux de ravalement du marché couvert sous la Maison de Ville et trouve une solution pour le parcage des 2 roues.

4. La Municipalité met en place dans les meilleurs délais un lieu de troc à la déchetterie.

4. Rapport de la COFIN :

5. Conclusions :

Si les points relevés ci-dessus sont des faits de gestion que la COGEST souhaiterait voir améliorés, elle aimerait souligner et reconnaître ici le souci et les efforts de la Municipalité et de l'ensemble du personnel communal à œuvrer pour le bien de la communauté.

Elle note le souci permanent d'une gestion prudente des ressources financières, et si la conjoncture nous permet encore de boucler un exercice excédentaire au delà des espérances, il faut savoir raison garder pour ne pas entamer des réserves qui nous seront bien utiles au vu de la situation conjoncturelle et fiscale qui se profile à l'horizon.

Compte tenu de ce qui précède, la commission de gestion à son unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- 1) d'adopter :
 - a) les comptes 2014 de la commune d'Aubonne faisant apparaître **Fr. 33'267'963.92** aux recettes ; **Fr. 31'524'655.53** aux dépenses et bouclant ainsi par un excédent de recettes de **Fr. 1'743'308.39**.
 - b) le bilan de la commune d'Aubonne avec à l'actif comme au passif la somme de **Fr. 43'985'532.26**.
- 2) d'accepter la gestion de la Municipalité pour l'année 2014 et lui en donner décharge.
- 3) de donner décharge de leur mandat à la commission de gestion et à la commission des finances.

Aubonne, le 15 juin 2014

Pour la commission, le rapporteur :

Charles Gabella

Annexes : Rapport de la commission des finances.